

Pôle proximité citoyenneté culture  
Direction musées et patrimoine  
Rapporteur : Catherine GENTILE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2025\_003**  
**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025**

**03 - FORT DE QUERQUEVILLE**  
**CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Comme l'ensemble de la rade de Cherbourg-en-Cotentin, le Fort de Querqueville a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021. Cette protection porte sur l'ensemble du fort, y compris le fossé sud et son mur de contrescarpe. Ce mur, disposé en limite des parcelles 416AB87, 416AB92, 416AB98 et 416AB110, appartient pour partie au patrimoine foncier de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

L'État souhaite à présent procéder au classement du Fort au titre des monuments historiques. Conformément à l'article L621-6 du Code du patrimoine, les propriétaires doivent donner leur avis ou accord au classement, en vue de l'examen du dossier par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le classement au titre des monuments historiques permettra une meilleure protection du Fort de Querqueville et offrira une reconnaissance de son intérêt patrimonial. Il n'aura pas d'incidence majeure sur l'entretien de cette zone ni sur sa gestion. Par ailleurs, les deux autres propriétaires ont d'ores et déjà donné leur accord.

Le conseil municipal est invité à approuver le classement du Fort de Querqueville au titre des monuments historiques.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>17h57</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
Pour : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>1</b> Bruno FRANÇOISE	NPPV : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 5 février 2025**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 42  
Date de la convocation et de son affichage : 23 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 23 janvier 2025 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**PRÉSENTS**

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 20h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 17h41 et départ à 20h07) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

**ABSENTS EXCUSÉS**

AMBROIS Anne a donné procuration à SIMONIN Philippe  
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne  
BROQUAIRE Guy a donné procuration à LEMOINE Morgan  
DUVAL Karine a donné procuration à RONSIN Chantal  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie  
HUREL Karine a donné procuration à HULIN Bertrand  
ISOIRD Valérie a donné procuration à MARTIN Patrice  
LELONG Gilles a donné procuration à Stéphanie COUPÉ  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

**ABSENTE**

HAMON-BARBÉ Françoise

---

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10/02/2025



ID : 050-200056844-20250207-DEL2025\_003-DE